



Caisse de Pensions du CERN 13 novembre 2009

Séminaire : Préparation à la retraite

John Steel

Les questions les plus fréquemment posées



Questions les plus fréquemment posées

Quel sera le montant de la pension de conjoint survivant de mon époux/épouse ?

1,1% du dernier salaire de référence du **membre** décédé par année d'affiliation qu'il aurait eue à 65 ans avec un maximum de 35 ans (Statuts 86).

55% de la pension du **bénéficiaire** décédé (Statuts 86).

+ une somme fixe de 564 CHF au 01.01.09 calculée sur la base de 35 ans; cette dernière peut être réduite en cas de contributions incomplètes (ex. versements autres caisses, horaires réduits, etc.).

En cas de divorce, quels seront les droits de mon ex-époux/ex-épouse ?

En ce qui concerne les ex-conjoints divorcés, **la seule disposition prévue par nos Statuts et Règlements** est le versement d'une rente au décès d'un membre ou d'un bénéficiaire de notre Caisse, à condition que

le mariage ait duré au moins 10 ans;

ET

que le prédécédé ait été tenu au moment de son décès à une pension alimentaire envers le survivant;

ET

que le survivant soit âgé de plus de 45 ans au moment du décès. Cette limite d'âge est supprimée si l'ex-conjoint survivant a au moins un enfant à charge au moment du décès.

La pension ne peut dépasser le montant de la pension alimentaire

En cas de décès, quels seront les droits de mon enfant ?

Pour un membre du personnel :

A droit à une pension d'orphelin, "**l'enfant à charge**" (Art. S IV 1.01 des Statut et Règlement du CERN).

Pour un bénéficiaire d'une retraite :

A droit à une pension d'orphelin, "**l'enfant à charge**" d'un bénéficiaire reconnu par le CERN avant la prise de retraite.

La pension d'orphelin est versée jusqu'à l'âge de 20 ans aux conditions suivantes : être célibataire et ne pas exercer une activité rémunérée à plein temps.

Elle sera versée au bénéficiaire célibataire âgé de plus de 20 ans et de moins de 25 ans, fréquentant à plein temps un établissement d'enseignement ou suivant une formation professionnelle.



Je suis marié et j'ai trois ex-épouses à qui je verse pour chacune une pension alimentaire, que se passera-t-il si je décède ?

Le total des pensions de conjoint survivant ne peut excéder le salaire de référence du membre décédé ni le total de la pension et des allocations du bénéficiaire décédé.

Chaque pension est réduite proportionnellement le cas échéant.

Je suis à la retraite et, avec ma jeune épouse de 25 ans, nous envisageons de fonder une famille. Mes futurs enfants auront-ils droit à une prestation ?

Tout enfant né à compter du **1er juin 2007** ou adopté à compter du **1er août 2006** n'a pas le droit à la pension d'orphelin.



Quelle est la procédure à suivre en cas de décès ?

Prendre contact le plus rapidement possible avec le Service des Prestations la Caisse de Pensions.

Nous attirons votre attention sur le fait que les prestations **du conjoint survivant** doivent être versées sur un compte **à son nom** à Genève.

A quelles dates sont payées les pensions ?

Les pensions sont payées d'avance le 7 de chaque mois ou le jour ouvrable le plus proche.

Je suis absent(e) d'octobre à février, que dois-je faire concernant le renvoi du formulaire Données personnelles "Certificat de vie" ?

Pour information, ce document est envoyé chaque année en décembre avant la fermeture annuelle du CERN. Il doit être retourné au plus tard le **31 janvier suivant**.

Avant votre départ, il vous suffit de nous informer sur papier libre signé par vous-même et si vous êtes marié(e) par votre conjoint, des périodes d'absence. A votre retour vous nous renverrez le formulaire ; ceci afin d'éviter des lettres de rappel et éventuellement une suspension de paiement.

Quand et comment les retraités reçoivent-ils leur attestation pour la déclaration de revenus ?

Les attestations sont envoyées courant février par la poste.

Attestation fiscale



Siège: Genève
Seat: Geneva
CERN

CH 1211 Genève 23

Télécopie/Telefax: +41 22 767 69 95

Téléphone/Telephone:

+41 22 767 27 38

+41 22 767 91 94

+41 22 767 87 98

Electronic mail: janine.daltilia@cern.ch

http://pensions.web.cern.ch/pensions

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA RECHERCHE NUCLÉAIRE
EUROPEAN ORGANIZATION FOR NUCLEAR RESEARCH

Laboratoire Européen pour la Physique des Particules
European Laboratory for Particle Physics

CAISSE DE PENSIONS / PENSION FUND

M. xxxxxx

Genève,

ATTESTATION POUR VOTRE DECLARATION DE REVENUS 2008 STATEMENT FOR DECLARATION OF YOUR 2008 INCOME

Nous soussignés, Caisse de Pensions de l'Organisation Européenne pour la Recherche Nucléaire (CERN), certifions par la présente vous avoir versé les prestations suivantes du 01.01.2008 au 31.12.2008 :

We the undersigned, Pension Fund of European Organization for Nuclear Research (CERN), hereby certify that we have paid you the following benefits from 01.01.2008 to 31.12.2008:

Pension de Retraite Retirement Pension	0 CHF
Allocation de famille Family allowance	+ 0 CHF
Allocation pour enfant(s) à charge Dependent child(ren)'s allowance	+ 0 CHF
Prime pour la caisse maladie Health insurance premium	- 0 CHF
Prime pour l'assurance décès Life insurance premium	- 0 CHF

Theodore Economou
General Manager of the Pension Fund

N.B. Selon l'Article 1 4.01 des Statuts de 1986, les paiements ont été effectués à Genève, en francs suisses.
In application of Article 1 4.01 of the 1986 Rules, payments have been made in Swiss Francs in Geneva.

Certificat de vie



Siège: Genève
Seat: Geneva

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA RECHERCHE NUCLÉAIRE
EUROPEAN ORGANIZATION FOR NUCLEAR RESEARCH

Laboratoire Européen pour la Physique des Particules
European Laboratory for Particle Physics

CAISSE DE PENSIONS / PENSION FUND

M. XXXXX

Données personnelles "certificat de vie" au 01.01.2008
Personal data "life certificate" at 01.01.2008

**A RETOURNER IMPERATIVEMENT AVANT LE 31.01.2008
TO BE RETURNED BY 31.01.2008 AT THE VERY LATEST**

CERN CAISSE DE PENSIONS / CERN PENSION FUND
SERVICE DES PRESTATIONS / BENEFITS SERVICE
1211 GENEVE 23

Remplir la partie droite UNIQUEMENT EN CAS DE CHANGEMENTS Fill in the right side ONLY IN CASE OF CHANGES	
Adresse Address	
Rue/Street	
Pays, ville et code postal/Country, town and post code	
Etat-civil Marital status	
Marié(e)/Married	
Tél. et/ou e-mail Tel. and/or e-mail	
Autres changements ou communications Other changes or communications	

Je déclare que ces informations sont exactes. I declare the above information to be exact.

Lieu et date/Place and date :

Signature du bénéficiaire/of Beneficiary

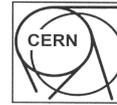
Signature du conjoint/of spouse

NB : Vous êtes tenus d'informer la Caisse de Pensions de tout changement intervenant en cours d'année (Article 1 4.06).
Please note that it is your responsibility to inform the Pension Fund of any changes which may occur during the year (Article 1 4.06).



Modèles d'envoi aux bénéficiaires

Décompte simplifié



Siège : Genève
Seat : Geneva

SERVICE DES PRESTATIONS

Tél. : +41 22 767 27 38

+41 22 767 91 94

+41 22 767 87 98

Fax : +41 22 767 69 95

<http://pensions.web.cern.ch/pensions>

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA RECHERCHE NUCLÉAIRE
EUROPEAN ORGANIZATION FOR NUCLEAR RESEARCH
Laboratoire Européen pour la Physique des Particules
European Laboratory for Particle Physics

CAISSE DE PENSIONS / PENSION FUND

M. XXXXX

Genève, le 26/09/2007

Décompte simplifié au 01/01/2007 *(pour information)*

PRESTATIONS

Pension	0.00 CHF
Pension d'orphelin	0.00 CHF
Allocation pour enfant à charge	0.00 CHF
Allocation de famille	0.00 CHF

TOTAL PRESTATIONS 0.00 CHF

COTISATIONS

Assurance maladie	0.00 CHF
Assurance maladie complémentaire pour le conjoint	0.00 CHF
Assurance décès	0.00 CHF

TOTAL COTISATIONS 0.00 CHF

TOTAL NET 0.00 CHF

Document sans signature

*Avec les compliments du Service des Prestations
de la Caisse de Pensions.*



Quelles sont les conditions pour demander une valeur de transfert au lieu d'une pension au moment de quitter le CERN ?

Jusqu'à 10 années de service, la valeur de transfert peut être versée directement au membre. Au-delà de 10 ans la valeur de transfert doit être versée à une autre caisse offrant des prestations comparables.

Existe-t-il des solutions mixtes qui prévoient une pension mensuelle moins élevée avec une partie du capital restituée ?

Actuellement à l'étude.

Informations complémentaires

- Rapport annuel
- Assemblée générale annuelle courant septembre
- Site de la Caisse : <http://cern.ch/Pensions>
- Lieu : bâtiment 5, 5ème étage

